

Les parties à la convention devront également ériger en infractions pénales la violence psychologique, le harcèlement, la violence physique, la violence sexuelle y compris le viol, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, l'avortement et la stérilisation forcés. Il s'agit du premier texte international qui inclut des dispositions pour combattre les "crimes d'honneur". Un groupe d'expert-es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dénommé GreVio) est instituée pour suivre la convention, ouverte à la signature le 11 mai 2011 à Istanbul, lors de la session du comité des ministres des Affaires étrangères des 47 Etats membres.

Lire :

[La Convention en ligne sur le site du Conseil de l'Europe](#)

[Lire en ligne le rapport explicatif](#)

[Travaux du CAHVIO, comité ad-hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes](#)